Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213502438-20251203-202511179-DE

Commune de
ROMAGNÉ

☎ 02.99.98.81.11
e.mail : mairie@romagne35.bzh

DECISION DU MAIRE n°2025/12-179

Le Maire de la Commune de ROMAGNE,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020/06-46 du 19/06/2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire en matière de marchés publics
Vu la nécessité de renouveler le système de protections des ordinateurs de la mairie ;

Considérant la proposition de la société MICRO-C,

DÉCIDE

Article 1 : Décide de signer le devis de la société MICRO-C au montant de 1996 € HT pour 16 antivirus pour une durée de 3 ans ;

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus au BP 2025, en section de fonctionnement ;

Article 3 : Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

A Romagné, le 03/12/2025
Le Maire, Cécile PARLOT

MAIRIE DE ROMAGNE

Affiché le
Transmis en Préfecture le